

Pôle communication

Mercredi 27 octobre 2021

COMMUNIQUÉ

DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

----- Décisions modificatives du budget

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté quatre projets de délibérations du Congrès. Ils proposent une première modification des budgets de reversement et de répartition de la Nouvelle-Calédonie et une deuxième modification de son budget propre.

Décision modificative n° 1 du budget annexe de reversement 2021 de la Nouvelle-Calédonie

Le budget de reversement est destiné à transcrire les opérations financières correspondant à des taxes affectées à des fonds de la Nouvelle-Calédonie non dotés de la personnalité morale ou correspondant à des centimes ou taxes affectés à des organismes de droit public ou privé qui assurent des missions de service public.

En recettes, un ajustement de + 67 millions de francs est opéré.

Certains centimes additionnels et taxes affectés connaissent des augmentations en droits constatés, d'autres font l'objet d'ajustement à la baisse.

Les recettes des fonds de concours de l'entretien des cours d'eau et du fonds d'électrification rurale (-227,5 millions) et les différentes taxes affectées à l'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie (-250 millions de francs) enregistrent ainsi des diminutions.

En dépenses, le recouvrement d'années antérieures plus favorables aux prévisions génère un reversement aux organismes constaté à hauteur de 1,037 milliard de francs.

Le solde disponible des fonds de concours est également réinscrit à hauteur de + 2,48 milliards.

À la suite d'opérations sur des provisions comptables et sur des admissions en non-valeur de créances irrécouvrables, la décision modificative n° 1 du budget de reversement s'élève ainsi, en recettes comme en dépenses, à la somme de 2, 126 milliards de francs.

Le budget de reversement 2021 ainsi modifié s'élève à 72,71 milliards de francs (contre 73,93 milliards en 2020).

Décision modificative n° 1 du budget annexe de répartition 2021 de la Nouvelle-Calédonie

Le budget annexe de répartition est exclusivement destiné à transcrire les opérations financières correspondantes aux produits des impôts, droits et taxes perçus au profit du budget de la Nouvelle-Calédonie, à la régie des tabacs et aux versements des dotations aux collectivités de la Nouvelle-Calédonie.

En recettes, le budget de répartition est principalement impacté par la hausse globale des recettes fiscales (+891 millions de francs).

Certains impôts (impôt sur le revenu des personnes physiques, impôt sur le revenu des valeurs mobilières) et droits de douanes connaissent des réajustements à la hausse. Des rendements moindres sont constatés sur l'impôt sur les sociétés (IS30 %) et la taxe sur les opérations financières.

En outre, l'annulation de la provision relative au contentieux avec les communes lié au fonds intercommunal de péréquation fonctionnement (FIP fonctionnement, 703 millions de francs) permet une hausse des dotations aux collectivités de 1,551 milliard de francs.

Les dotations prévisionnelles des collectivités vont ainsi augmenter à hauteur de + 494,5 millions de francs pour les provinces et de + 6,6 millions de francs pour les communes. La dotation de la Nouvelle-Calédonie progresse de + 1,09 milliard de francs.

Le contentieux FIP fonctionnement avec les communes est traité selon un nouveau schéma conventionnel mis en œuvre par l'intermédiaire du budget propre de la Nouvelle-Calédonie.

La décision modificative n° 1 du budget de répartition s'élève, en recettes comme en dépenses, à la somme de 1,71 milliard de francs.

Le budget de répartition 2021 ainsi modifié s'élève à 130,54 milliards de francs (contre 135,75 milliards en 2020).

Décision modificative n° 2 du budget propre de la Nouvelle-Calédonie

Une première décision modificative du budget propre a été votée par le Congrès le 27 septembre dernier. Elle a permis un versement exceptionnel au Ruamm de 3,53 milliards de francs pour assurer le paiement de la dotation globale de fonctionnement des hôpitaux des mois d'octobre et de novembre. Par ailleurs, 700 millions de francs ont été prévus pour les dépenses urgentes de gestion de crise.

Une deuxième décision modificative est proposée afin de réajuster les recettes et dépenses obligatoires et essentielles de la Nouvelle-Calédonie et d'assurer prioritairement un versement complémentaire au Ruamm, dédié à la dotation globale de fonctionnement des hôpitaux du mois de décembre (1,416 milliard).

En section de fonctionnement, une enveloppe de 457 millions de francs est réservée aux subventions, participations et contributions obligatoires, notamment dans le domaine social

(40 millions) et de l'enseignement (40,5 millions), au bénéfice des établissements publics (65 millions) et des organisations patronales et salariales (60 millions).

160 millions de francs de crédits permettront de mettre en œuvre des conventions financières avec les communes dans le cadre de la résolution du contentieux FIP fonctionnement.

En section d'investissement, 596,3 millions de francs sont inscrits pour des opérations prévues sur le contrat de développement État/Nouvelle-Calédonie (extension aérogare de Wanaham, dépollution du port de Numbo, requalification du site sportif de Magenta, construction d'un bâtiment du GIEP à Bourail, maison de l'adolescent, Parc naturel de la mer de Corail).

332,4 millions sont consacrés au maintien de la sécurisation des biens et personnes dans les domaines routier, maritime et aérien.

122,5 millions sont réservés pour des subventions d'investissement dans les domaines culturel, audio-visuel, de l'économie numérique ou de l'équipement des lycées.

Cette décision modificative du budget propre s'élève, en recettes et en dépenses, à la somme de 17,366 milliards de francs (dont 14,938 milliards d'opérations d'ordre et 2,428 milliards d'opérations réelles).

Le budget propre 2021 ainsi modifié s'élève à 103,49 milliards de francs (contre 116,81 milliards en 2020).

Une troisième décision modificative du budget propre de la Nouvelle-Calédonie est en cours de préparation pour financer les dépenses sanitaires et les mesures économiques et sociales mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire actuelle.

Autorisations de programme

Dans le cadre du vote de la décision modificative n° 2 du budget principal propre 2021 de la Nouvelle-Calédonie, il est proposé :

- l'ouverture de 4 autorisations de programme et de 6 autorisations d'engagement ;
- l'ajustement de 17 autorisations de programme et de 9 autorisations d'engagement ;
- et la clôture de 6 autorisations de programme et de 8 autorisations d'engagement.

Les nouveaux programmes concernent :

- une aide financière aux communes justifiant d'une difficulté à rembourser le trop-versé du FIP ;
- le référentiel habitat océanien qui correspond à la mise en place d'outils favorisant la transition énergétique dans le domaine de la construction, via une convention de partenariat entre l'Agence calédonienne de l'énergie et la Nouvelle-Calédonie ;
- la réserve tribale de sécurité civile ;
- le programme performance énergétique, créé afin de financer la mise en place d'outils favorisant la transition énergétique dans le domaine de la construction ;

- l'enquête sur l'emploi et les forces de travail, initiée en 2016, qui doit permettre de mieux évaluer la situation de l'emploi en Nouvelle-Calédonie ;
- le programme de soutien à l'identification et au suivi du cheptel bovin ;
- l'achat d'équipements de sécurité civile ;
- les travaux de sécurisation du talus de la route de Katiramona, à Païta ;
- la rénovation de la toiture de la salle omnisport de l'Anse-Vata ;
- le développement des infrastructures de l'Université de la Nouvelle-Calédonie (opération rajoutée au dernier avenant au contrat de développement).

* *
*